MAIRIE

De

MONTRICHER-ALBANNE

161, Rue de la Mairie LE BOCHET

73870 MONTRICHER-ALBANNE

2 04 79 59 61 50

@ montricher.bochet@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU 31 JUILLET 2020

L'AN DEUX MIL VINGT ET LE TRENTE ET UN JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

<u>Présents</u>: Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, M. Franck CHEVALLIER, Mme Claude CARRAZ, Mme Laure PASQUIER, Mme Marilou BREYTON, Mme Alicia COUSYN, M. Michel TETAZ, M. Didier BUTTARD, M. Samuel CHAMBEROD et M. Michel LEFEVER.

Absents: néant.

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2020 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2020, après en avoir délibéré,

• **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Section	<u>d'investissement : Dépenses</u>	- 0,91€
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 0,91 €
2315	- Installations, matériel et outillage techniques	- 0,91 €
Section	n d'investissement : Recettes	- 0,91€
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- 0,91 €
281531	1 - Réseaux d'adduction d'eau	- 0,91 €

• CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

BIENS DE RETOUR DE FIN DE LA DSP DES KARELLIS

Par convention signée le 15 décembre 1997, la commune de Montricher-Albanne confiait à l'association Renouveau Vacances des biens et missions détaillée dans ladite convention et annexes. Lors de la fusion absorption de Renouveau Vacances par la société les Villages Clubs du Soleil, celle-ci a repris les droits et obligations du délégataire.

Le contrat de délégation étant arrivé à terme le 30 novembre 2019, les biens confiés à la signature du contrat reviennent à la commune ainsi que les biens nécessaires à l'exécution des missions de la délégation (ci-après dénommés « biens de retour »).

Les biens qui, sans être indispensables au service public, sont utiles à son exploitation et qui peuvent être transférés à la personne publique sont dénommés « biens de reprise ».

Concernant les biens de retour, conformément à l'avis du Conseil d'Etat n°371234 du 19 avril 2005 et la décision n°342788 du 21 décembre 2012, l'intégration à l'actif de la collectivité délégante des biens de retour doit se faire à titre gratuit, dès lors que ceux-ci ont été totalement amortis.

Pour les biens de retour non totalement amortis, le montant versé par la collectivité ne peut excéder la valeur nette comptable (VNC) de ceux-ci et à la condition d'un accord de la collectivité lors de leur réalisation. Les biens concernés ont été créés par le Conseil Supérieur des Karellis (CSK), association sub-délégataire de la concession. La commune étant statutairement représentée en tant que premier collège du conseil d'administration du CSK bénéficiant d'un droit de véto, la collectivité a, de fait, donné son accord.

Afin de permettre la continuité des services, le Conseil Municipal donne son accord à la reprise de l'ensemble des biens listés-ci, dessous. Pour les biens non totalement amortis, ils seront intégrés au patrimoine communal moyennant le paiement du montant de la valeur nette comptable.

Liste des biens de retour amortis :

- Réseaux d'eau potable (captages, brise charge, conduites)
- Réseaux d'eau pluviale
- Réseaux incendie
- Réseaux éclairage public
- Route d'accès station d'épuration
- Salle polyvalente
- Voierie piétonnière de la station
- Station épuration
- Terrain de sport
- Autres voiries et parkings
- Tractopelle

Liste des biens de retour partiellement amortis :

désignation	numéro d'immo	date d'acquisition	montant brut	VNC au 30 sept 2019	montant annuel d'amortissement	VNC 30 novembre 2019
aval parking	A81000	31/10/2008	5 430,00	2 465	271,50	2 420,12
bitume contenaire	B20601	29/06/2012	19 565,00	5 367	1 956,50	5 040,92
eau pluviale	B61213	13/10/2016	7 392,50	5 199	739,25	5 076,18
éclairage public	B11000	12/10/2011	1 017,24	207	101,72	189,57
éclairage public	B11200	12/10/2011	620,23	136	62,02	126,10
Parking	A71100	30/11/2007	255 476,14	104 284	12 773,81	102 154,94
Parking	A80703	16/07/2008	34 702,45	15 255	1 735,12	14 965,46
Parking	A80704	16/07/2008	1 657,65	729	82,88	714,88
Parking	B01001	13/10/2010	9 900,00	5 461	495,00	5 378,77
Poteau						
incendie	B01101	19/10/2010	4 315,00	489	431,50	417,51

due	:					171 588,03
Valeur nette	comptable					
Voirie parking	B60608	30/06/2016	24 750,00	16 699	2 475,00	16 286,87
Voirie	B41200	22/12/2014	1 000,00	523	100,00	505,83
Réseaux parking	A80602	30/06/2008	6 490,64	2 839	324,53	2 784,69
Réseaux parking	A80601	30/06/2008	8 317,84	3 638	415,89	3 568,60
Réseaux parking	A80600	30/06/2008	3 726,86	1 630	186,34	1 598,96
Réseaux parking	A71101	30/11/2007	25 905,59	10 575	1 295,28	10 358,63

<u>Liste des biens de reprise :</u>

désignation	numéro d'immo	date d'acquisition	montant brut	VNC au 30 sept 2019	montant annuel d'amortissement	VNC 30 novembre 2019
Duster	B80212	12/02/2018	21 386,76	14 389	4 277,35	13 675,65
videoprojecteur	B80219	19/02/2018	520,83	240	173,61	211,23
bac arrosage	B80215	15/02/2018	533,17	360	106,63	341,83
barrière stationnement	B80917	17/09/2018	8 925,00	5 834	2 975,00	5 338,48
débroussailleuse	B70617	27/06/2017	682,50	168	227,50	130,18
tondeuse	B60705	05/07/2016	540,83	190	108,17	172,45
local animation	B70731	31/07/2017	700,65	397	140,13	373,30
sono	B61110	10/11/2016	1 581,66	667	316,33	614,22
sumo	B70608	08/06/2017	1 250,00	286	416,67	216,43
tapis	B80319	19/03/2018	2 425,00	1 681	485,00	1 600,50
tente gonflable	B50601	09/06/2015	2 494,00	344	498,80	260,49
tipi	B80907	07/09/2018	2 690,00	2 116	538,00	2 026,46
ventrigliss	B70613	13/06/2017	5 200,00	2 808	1 040,00	2 634,67
banderole	B51200	15/12/2014	755,00	31	151,00	5,87
imprimante				-	-	_
Logiciel	B80117	17/01/2018	458,94	68	229,47	29,33
Logiciel caisse	B80704	04/07/2018	795,50	302		301,63
mascotte	B80207	07/02/2018	1 860,00	1 246	372,00	1 184,20
mobilier				-		
рс	B80118	18/01/2018	322,45	48	161,23	21,04
рс				-	-	_
serveur				-	-	_
alarme						
ascenseur	B50300	19/03/2015	566,00	309	56,60	299,98
vitrine	B71205	05/12/2017	1 840,00	1 537	368,00	1 476,09
parcours orientation	B50701	17/07/2015	1 033,33	599	103,33	581,55
piste VTT	B60427	27/04/2016	13 400,00	8 807	1 340,00	8 583,45
cabane	B61220	19/12/2016	1 287,50	93	429,17	21,45
Valeur ne	tte compt	able due				40 100,48

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après vote, A l'unanimité,

- VALIDE les biens ci-avant énumérées :
- ⇒ Biens de retour amortis;
- ⇒ Biens de retour partiellement amortis pour une valeur nette comptable de 171 588,03 €uros
- ⇒ Biens de reprise pour une valeur nette comptable de 40 100,48 €uros
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération du 17 décembre 2019.

URBANISME: CREATION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE

Madame le Maire expose qu'elle a été sollicitée pour la création d'une servitude de cour commune sur le chemin rural dans le cadre d'une demande de permis de construire de 3 chalets au lieu-dit « Dessous l'église » à Albanne,

Madame le Maire rappelle que selon l'article R. 431-32 du code de l'urbanisme, lorsque l'institution d'une servitude de cour commune est requise pour l'édification d'une construction, le permis de construire autorisant cette construction ne peut être délivré par l'autorité administrative sans qu'aient été fournis par le pétitionnaire, dans le cadre de sa demande, les documents justifiant de ce qu'une telle servitude sera instituée lors de l'édification de la construction projetée.

Dans cette perspective, les pétitionnaires demandent à bénéficier d'une servitude de cour commune attachée à la construction sur une emprise de 2 mètres sur la partie du chemin rural jouxtant la parcelle cadastrée I-1142 au lieu-dit « Dessous l'église ».

Madame le Maire précise que la Commune reste propriétaire de cette partie du chemin rural qui restera en l'état et sur laquelle aucune construction ni plantation ne pourra être effectuée.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'une servitude de cour commune grevant le chemin rural au lieu-dit « Dessous l'église » à Albanne.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de constitution de cette servitude de cour commune et tous documents y afférents.

DIT que l'ensemble des frais inhérents à la création de cette servitude seront supportés par les pétitionnaires du permis de construire.

DEMANDES D'ECHANGE ET D'ACHAT DE TERRAINS

Madame le Maire soumet à l'Assemblée la proposition d'un particulier pour l'échange plusieurs petites parcelles de terrains communaux situées essentiellement dans les jardins à Montricher, soit environ 210 m² contre une parcelle unique située au lieu-dit « Certodin » d'une superficie équivalente. Le Conseil Municipal décide de demander davantage de précisions. Cette affaire sera étudiée lors d'une prochaine séance.

DEMANDE D'AFFOUAGE ET DE COUPES AFFOUAGERES

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de coupes affouagères de Messieurs VOUTIER Pierre-André et LYOEN Christophe. Une autre demande est effectuée de Monsieur MOTTARD Aimé pour l'obtention de 3 stères gratuites de bois de chauffage en remplacement de la coupe affouagère.

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame Claude CARRAZ, s'abstient de participer au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité donne son accord pour Messieurs MOTTARD Aimé et VOUTIER Pierre-André mais refuse la demande de Monsieur LYOEN Christophe qui ne remplit pas les critères.

ONF: COUPES A ASSEOIR EN 2020 EN FORET COMMUNALE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Denis Python de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du régime forestier. Par suite des coups de vent de l'hiver 2019-2020, de nombreux arbres sont tombés ou se sont cassés sur l'ensemble du territoire de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- 1. Approuve l'Etat d'Assiette des coupes pour l'année 2020 présenté ci-après ;
- 2. Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- 3. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;

ETAT D'ASSIETTE:

		ımé		ue nt²		ıaee	Mode de commercialisation				
Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé récoltable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement²	proposée		Vente publique	Contrat d'approvi sionnement	Autre gré à gré	Délivrance	Commentaires
DIV	AS	200	400	1	2020			X	20		
DIV	AS	120	400	1	2020					X	Affouage 2020

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou de SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la Commune
 - Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Franck CHEVALLIER,
- M. Michel TETAZ,
- M. Samuel CHAMBEROD,

Ventes de bois aux particuliers :

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020 dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles.

RECRUTEMENT D'UN ACCOMPAGNATEUR CONTACTUEL DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3-3 4° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, offre la possibilité aux communes de moins de 1 000 habitants ou regroupement de communes dont la moyenne arithmétique est inférieure à ce chiffre, de recruter des agents contractuels à temps non complet : moins de 17h30 par semaine.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'employer un accompagnateur, à temps non complet et contractuel, pour le ramassage scolaire entre les Karellis et le groupe scolaire des Chaudannes à Saint Jean de Maurienne afin d'effectuer la surveillance des enfants dans le car scolaire pour la période du 1er septembre 2020 au 06 juillet 2021 inclus rémunéré sur la base de l'indice brut 356, indice majoré 332 de l'échelle C1 pour 17 heures 22 minutes hebdomadaires annualisées, congés inclus. Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame Alicia COUSYN, s'abstient de participer au vote du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A la majorité,

- → DONNE un avis favorable au recrutement d'un accompagnateur, à temps non complet et contractuel, pour le ramassage scolaire entre LES KARELLIS et LE GROUPE SCOLAIRE DES CHAUDANNES pour la période du 1er septembre 2020 au 06 juillet 2021 inclus rémunéré sur la base de l'indice brut 356, indice majoré 332 de l'échelle C1 pour 17 heures 22 minutes hebdomadaires annualisées, congés inclus.
- → AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat de travail à durée déterminée avec l'accompagnateur. Ce contrat pourra être renouvelé par expresse reconduction dans la limite de six ans, conformément à la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005. A l'issue de cette période, si le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.
- → DECLARE que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget communal.

L'accompagnatrice qui a assuré le service en fin d'année scolaire 2019-2020 est reconduite dans ses fonctions.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire expose qu'elle a été saisie de trois demandes de subventions, l'une de l'Office de Tourisme de Montricher-Albanne les Karellis et les deux autres des Associations VTT MLD et Club des Sports de Montricher-Les Karellis.

L'office de tourisme de Montricher-Albanne-les Karellis sollicite une subvention exceptionnelle de 20 000 €uros suite aux diverses difficultés rencontrées lors de la crise sanitaire. Le Conseil Municipal donne son accord pour verser cette subvention.

L'Association VTT Montagne Loisirs Découverte sollicite une subvention dans le cadre de sa participation à l'organisation du Trophée Départemental des Jeunes Vététistes dont la 3ème manche se déroulera le 13 septembre prochain aux Karellis. Le Conseil Municipal décide de lui octroyer une subvention d'un montant de 150 €uros. Cette subvention sera versée sous réserve que la manifestation ait lieu.

Le Club des Sports de Montricher-Les Karellis sollicite deux subventions, l'une pour le ski nordique et l'autre pour le ski alpin.

Concernant le ski nordique, l'Association souhaiterait le redynamiser par la promotion en effectuant notamment du démarchage auprès des écoles et permettre à l'entraineur en place de maintenir son poste et sollicite une subvention de 6 000 €uros. Madame Laure PASQUIER rappelle qu'il y a une vingtaine d'années, le ski nordique aux Karellis était très prisé avec en moyenne un effectif de 20 enfants ; aujourd'hui, cette activité est délaissée au profit du ski alpin. Madame le Maire rappelle que la station Les Karellis possède un domaine nordique développé et que seulement 6 stations en Maurienne possèdent un grand domaine dont Les Karellis. Elle expose qu'un projet de parcours biathlon avec pas de tir est en cours aux Karellis afin de développer davantage le ski nordique.

Le Conseil Municipal décide de verser, à titre exceptionnel, la totalité de la subvention demandée, soit 6 000 €uros dans le cadre de la promotion effectuée en collaboration avec le district nordique de Maurienne, le comité de ski de Savoie et l'éducation nationale. Pour mémoire, ce projet complète l'ensemble des actions de ski Maurienne déjà initiées avec le soutien du Conseil Départemental de la Savoie, du Syndicat du Pays de Maurienne et du comité de la section sportive du collège Vanoise de Modane.

Concernant le ski alpin, la subvention demandée est de 13 000 €uros et ce afin de permettre à 2 jeunes scolarisés en ski études à Moûtiers du pole « espoir » d'avoir un entraîneur pour eux. Un débat a lieu sur l'opportunité ou non de verser cette subvention qui finalement, ne bénéficierait qu'à un nombre réduit d'enfants inscrits au Club.

Monsieur Franck CHEVALLIER rappelle que les enfants inscrits au Club des Sports, qu'ils soient domiciliés ou non sur la Commune, bénéficient de la gratuité d'utilisation du domaine skiable et que le montant de la cotisation est bien inférieur aux prix pratiqués dans les autres stations. Madame Laure PASQUIER ajoute que par le passé, les bénévoles du Club des sports et les parents des licenciés étaient très mobilisés et organisaient de nombreuses manifestations dans le but de récolter des fonds.

Le Conseil Municipal suggère que le Club fasse payer le forfait aux enfants domiciliés hors de la Commune comme cela est pratiqué ailleurs et qu'il envisage d'augmenter le montant de la cotisation ce qui augmenterait sa Trésorerie. Madame le Maire propose d'orienter le Club vers le fonds de subventionnement des Associations pour cette demande.

Le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention mais pourrait éventuellement apporter une aide financière exceptionnelle suite aux diverses démarches qui auront été effectuées par le Club.

FRAIS DE MISSION DES ELUS

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de missions spéciales des frais de déplacements peuvent être attribués au Maire et aux Adjoints. Ces frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation des factures.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à se rendre :

- à l'Association Nationale des Maires de Station de Montagne,
- consulter l'avocat de la Commune selon sa disponibilité, le 17 septembre 2020 à Paris.

AMENAGEMENT DU TOUR DES AIGUILLES D'ARVES: PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire présente la convention de mandat à passer avec le SIVAV et les communes adhérentes au projet d'aménagement du tour des Aiguilles d'Arves.

Elle expose que dans le cadre du développement touristique du massif, les communes et intercommunalités ont exprimé leur volonté de réaliser des travaux d'aménagements sur le tour des Aiguilles d'Arves et de mandater le SIVAV pour la réalisation des travaux d'aménagements concernés, afin d'assurer la cohérence du projet et une bonne coordination.

Les charges relatives aux travaux seront réparties entre les communes concernées en fonction de la part réalisée sur leur territoire.

Le programme prévisionnel de l'opération est fixé à 170 000 € avec un financement attendu à hauteur de 80%, de la part du FEADER et de l'État.

En l'état de l'avancement du projet, Madame le Maire précise que la Commune de la Grave pourrait intégrer le projet.

La part de la Commune de Montricher-Albanne est estimée à 18.000 € HT et les subventions attendues de 14.400 €, soit un autofinancement à hauteur **de** 3.600 €.

Madame le Maire précise que la participation de la Commune de Montricher-Albanne a été provisionnée au budget 2020.

Le Conseil Municipal, dans le cadre des opérations inscrites au budget 2020,

- Autorise la signature de la convention de mandat avec le SIVAV et les communes partenaires,
- > Approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel du projet,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que ce projet date d'une quinzaine d'années mais il n'avait jamais pu être réalisé car il n'y avait pas assez de refuges sur ces parcours qui font des boucles jusqu'à 83 kilomètres, ce qui aujourd'hui, n'est plus le cas. Ce projet représente une vitrine touristique importante autour des Aiguilles d'Arves donc des retombées économiques sur l'ensemble des Communes qui les bordent d'autant plus qu'il y a une volonté de faire classer les Aiguilles d'Arves en candidatant au Label Géopark UNESCO.

Le tour des Aiguilles d'Arves représente plusieurs circuits techniques assez difficiles réservés aux sportifs confirmés mais plusieurs petites boucles pourront être pratiquées par les familles.

Madame le Maire précise que ce projet est porté par des groupements de Communes (SIVAV, Communauté de Communes Maurienne-Galibier...) auxquels s'est associée seule la Commune de Montricher-Albanne; la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan ne souhaitant pas y prendre part.

CLECT RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA DOTATION TOURISTIQUE AU TITRE DE 2020

Madame le Maire précise qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire informe que les textes ne prévoient pas un mécanisme de reversement aux communes membres d'un ancien EPCI des parts de cette dotation qui leur correspondent. Toutefois, comme tout groupement soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, il appartient à la 3CMA de prévoir les modalités de ventilation entre les communes concernées, compte-tenu des compétences actuellement exercées en matière touristique, au travers de l'attribution de compensation.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en date du 25 juin 2019 pour préciser la répartition et le reversement de la dotation touristique aux communes concernées au titre de l'année 2019 par le biais des attributions de compensation. Pour 2020, les montants sont inchangés par rapport au reversement de 2019.

Madame le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport.

Ce rapport nécessite de recourir aux modalités de vote dérogatoires des attributions de compensation, ce qui signifie que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan devra délibérer de son côté sur ce même rapport. Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe à la présente délibération.

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 10 juillet 2020, le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2020 aux communes par le biais des attributions de compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir délibéré, A l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019 joint à la présente délibération.
- APPROUVE le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2020 aux communes par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-après :

	Reversement aux communes
VILLAREMBERT – LE CORBIER	520 550
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	229 560
SAINT SORLIN D'ARVES	73 119
SAINT JEAN D'ARVES	71 850
Total	895 079

- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a validé la répartition suivante concernant les 19 membres titulaires et les 19 membres suppléants qui seront les représentants au Syndicat Pays de Maurienne :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour Saint-Jean-de-Maurienne,
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la Tour en Maurienne,
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour Saint-Julien-Montdenis,
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour chacune des autres communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après vote, A l'unanimité,

⇒ DESIGNE

Madame Sophie VERNEY membre titulaire, Madame Marielle EDMOND membre suppléant, aux fonctions de délégués du Syndicat du Pays de Maurienne.

AFFAIRES DIVERSES

Remerciements:

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des courriers de remerciements des Associations France Handicap, Bleuets de Maurienne et Les Amis du Bon Temps.

Site des gros mélèzes :

Madame le Maire expose qu'elle a contacté l'ONF pour établir un projet de sentier thématique autour du site du Gros Mélèze qui compte en définitif 4 mélèzes remarquables. L'idée est de mettre en valeur ce site avec sa biodiversité. Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur le projet qui sera présenté dans sa version définitive dans les prochaines semaines puisqu'une commission se réunira pour valider les différentes options.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire, Madame Sophie VERNEY.

